

Séance du 22 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	6
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	14/11/2025

Présents : Madame AMAR Janine, Mrs BASQUIN Lilian, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, ROUSSIN Christine

Absents : -

Secrétaire de séance : Raphaël MIRANDA

Objet : Installation de panneaux « circulation interdite sauf riverains » sur la route de Grange Basse	Délibération n°2025-11-04
--	---------------------------

Madame Le Maire expose que la route de Grange Basse est fréquemment empruntée par des véhicules, les systèmes GPS orientant ces derniers par cette voie pour accéder à la Mairie ou au Hameau de Valouse lorsque l'on arrive depuis Teyssières. Or cette route ne dispose d'aucune signalisation adaptée alors que plusieurs éléments rendent sa circulation délicate : impossibilité de croisement des véhicules, chutes de pierres récurrentes et ralentissements liés aux différentes coupes d'eau.

Pour ces différentes raisons, il est proposé d'installer une signalisation n'autorisant la circulation qu'aux seuls riverains.

Considérant que la mise en place de cette signalisation peut être financée en partie par le Département de la Drôme dans le cadre du dispositif des amendes de police, il convient, au préalable, d'obtenir un devis précis puis de constituer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter un devis pour l'acquisition et la pose de panneaux « Circulation interdite sauf riverains » sur la route de Grange Basse ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme au titre des amendes de police, sur la base du devis obtenu ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces, documents et correspondances nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR